

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Saint Vallier

Tél : 04 75 03 54 80

Courriel : ctd-stvallier@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° STV-2026-24-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/21138 datée du 28/01/2026 par laquelle la société **SAS CHEVAL TP** domiciliée QUARTIER MONDY BP 84, 26300 BOURG DE PEAGE , représentée par Grimaud Lohane (Tel : 04.75.72.12.00 - Mail : l.grimaud@groupecheval.fr- Siret : 31307503800049) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de chaussée sur la RD312 du PR 0+554 au PR 6+178 sur le territoire des communes de **BEAUSEMBLANT** et **SAINT-UZE**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale RD312, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 09 février 2026 et le vendredi 13 février 2026 sur la RD312 du PR 0+554 au PR 6+178 sur le territoire des communes de **BEAUSEMBLANT** et **SAINT-UZE**, hors agglomération.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviations sera mise en place par le Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins du CTD de Saint-Vallier et de l'entreprise chargée des travaux.

Le CTD de Saint-Vallier ainsi que l'entreprise assureront pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,
Monsieur le Chef de CED Saint-Vallier,
SAMU 26,
Pôle Transports Elèves Handicapés, Mme Joëlle FLOTAT et Mme Sylvia GOURDAIN,
DIRCE,
Mme Patricia BOIDIN, Conseillère départementale du canton de SAINT-VALLIER,
M. Pierre JOUVET, Conseiller départemental du canton de SAINT-VALLIER,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Saint Vallier,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Madame Grimaud Lohane, SAS CHEVAL TP ,
M. le Maire de la commune de BEAUSEMBLANT,
M. le Maire de la commune de SAINT-UZE,

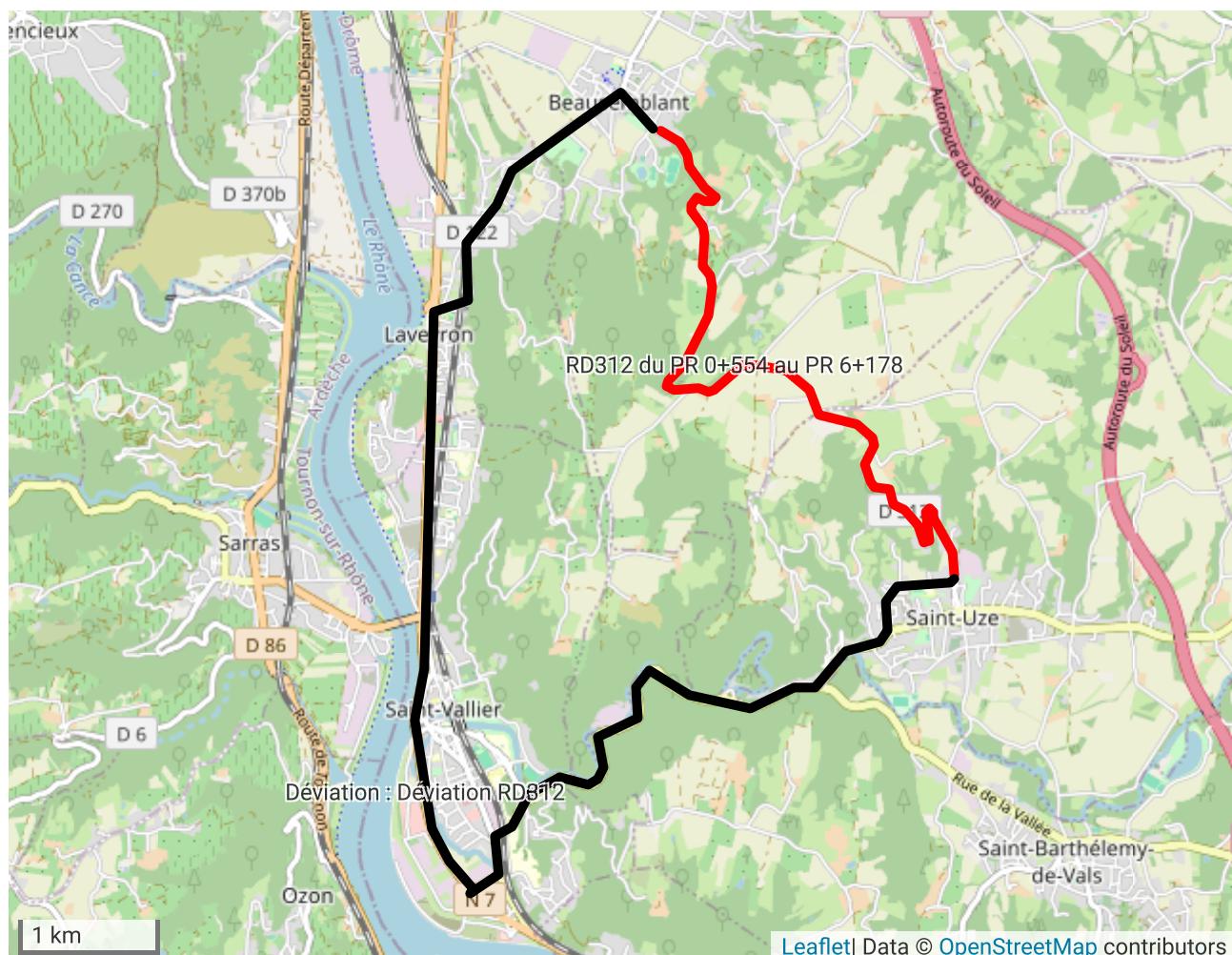
Fait à Saint Vallier,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD312

Via: Route de Beausemblant, Rue des Vignobles, Rue de la Vallée, Route de Saint-Vallier, N 7, Avenue de Québec, Route de Beausemblant, Route Barthélémy de Laffemas, Route de la Sizeranne
12.2 km, 17 min

Se diriger vers le sud sur la route de Beausemblant (D 312) - 15 m

Tenir la droite sur la route de Beausemblant (D 312) - 15 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la rue des Vignobles - 8 m

Sortir du rond-point sur la rue des Vignobles - 20 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue des Vignobles (D 312) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue des Vignobles (D 312) - 4.5 m

Tourner à droite sur la rue de la Vallée (D 51) - 700 m

Continuer légèrement à droite sur la route de Saint-Vallier (D 51) - 3 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie - 45 m

Sortir du rond-point - 25 m

Aller tout droit sur le tunnel de Saint-Vallier - 350 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur l'avenue Eugène Buissonnet - 70 m

Sortir du rond-point sur l'avenue Eugène Buissonnet - 250 m

Continuer légèrement à droite sur la rue du 19 mars 1962 - 200 m

tourner à gauche - 45 m

tourner à gauche - 35 m

tourner à gauche - 30 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest - 5 m

LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DEPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26
Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Continuer tout droit sur N 7 - 800 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur N 7 - 60 m
Sortir du rond-point sur N 7 - 1 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue Jean Jaurès (N 7) - 25 m
Sortir du rond-point sur l'avenue Jean Jaurès (N 7) - 70 m
Continuer tout droit sur l'avenue de Québec (N 7) - 1.5 km
Continuer tout droit sur l'avenue de la Croix des Mailles (N 7) - 800 m
Se diriger vers le nord sur N 7 - 10 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la route de Beausembant (D 122) - 10 m
Sortir du rond-point sur la route de Beausembant (D 122) - 1.5 km
Continuer tout droit sur la route Barthélémy de Laffemas (D 122) - 700 m
Tourner à droite sur la route de la Sizeranne (D 312) - 4.5 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de la Sizeranne (D 312) - 350 m

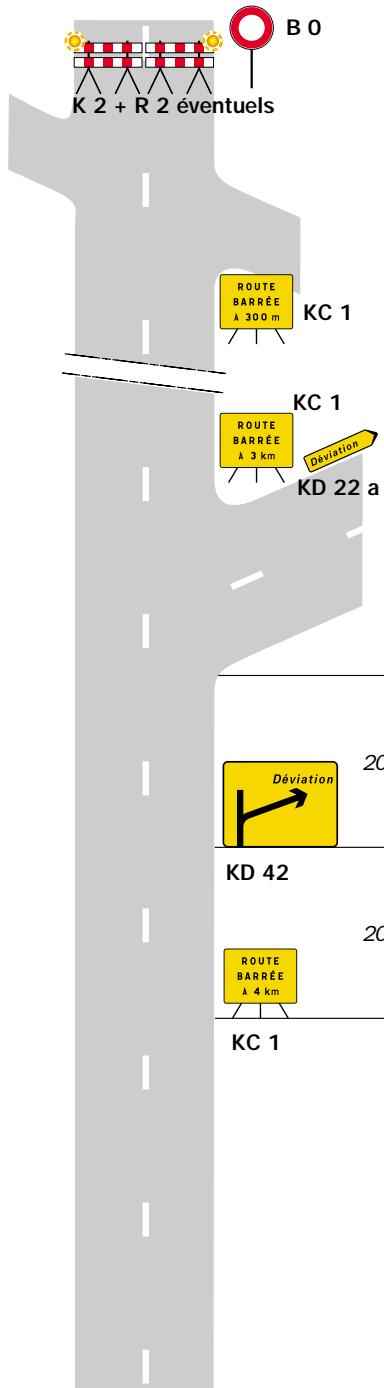
Détournements



Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée

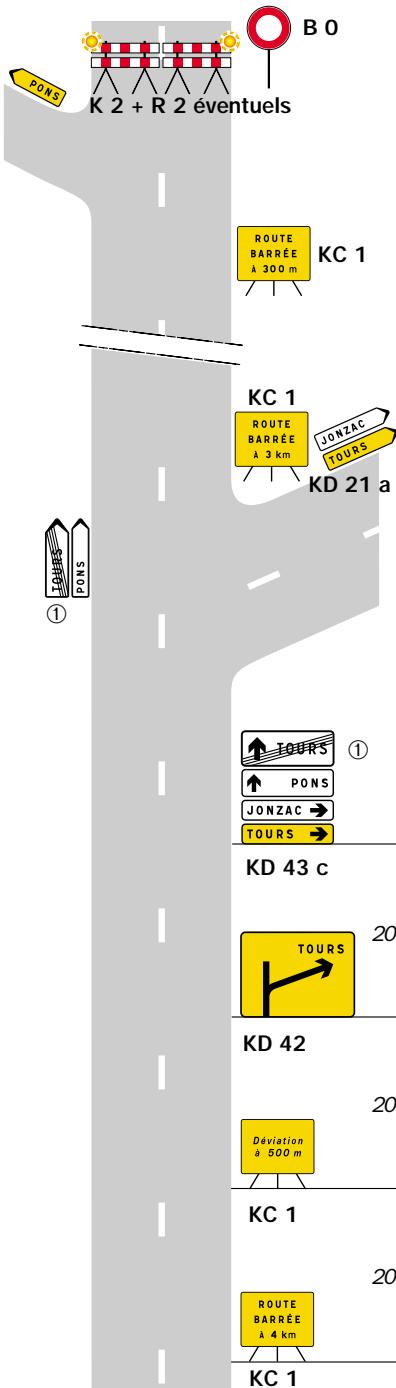
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

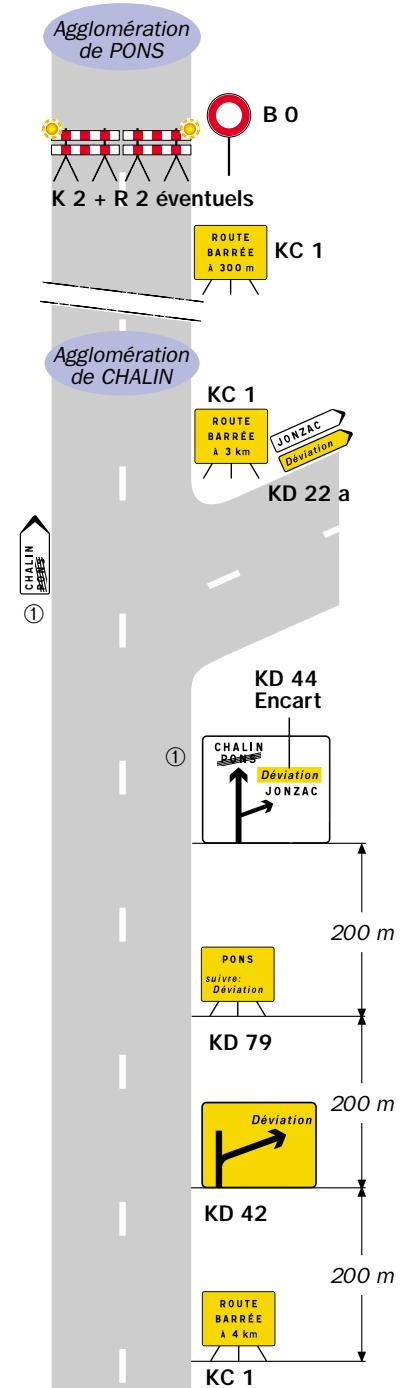


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42

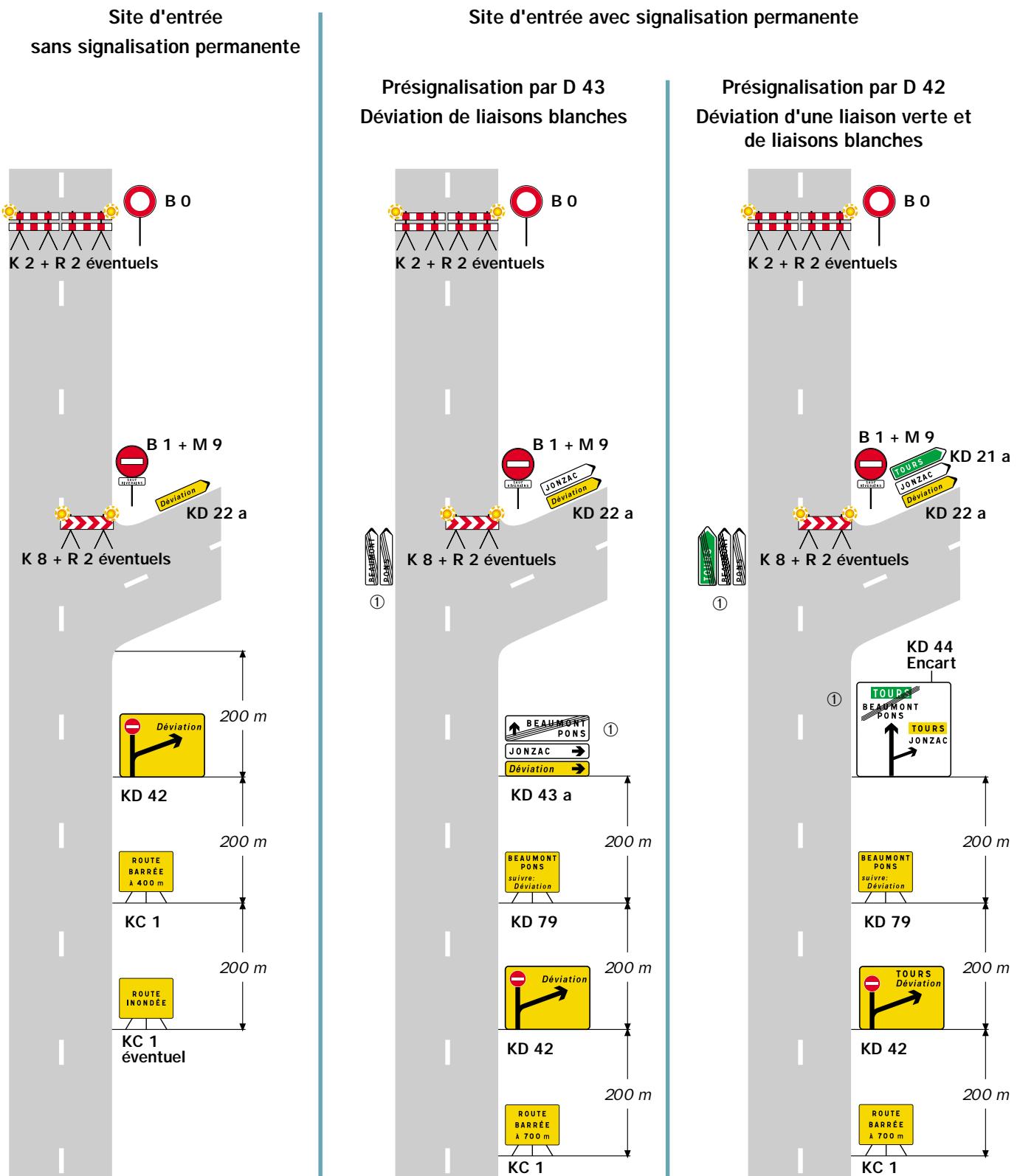


Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée et le site de coupure.
- ① Mentions à occulter en totalité.